



Village de Sainte-Pétronille

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

COMTE DE CHARLEVOIX CÔTE DE BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du conseil du Village de Sainte-Pétronille, tenue le lundi neuf (9) mai deux mille vingt-deux à la mairie, à 19 heures et à laquelle sont présents monsieur Alain Laroche, maire suppléant, messieurs Éric Bussière, Yves-André Beaulé et Claude Archambault, conseillers, ainsi que madame Lyne Gosselin, conseillère.

Sont présents(es)

M. Yves-André Beaulé
M. Éric Bussière
M. Claude Archambault
M. Alain Laroche
Mme Gosselin Lyne

Sont absents(es)

Mme Lison Berthiaume
M. Jean Côté

ORDRE DU JOUR

1. Mot du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session spéciale du 9 mai 2022
3. Autorisation de paiements - Facture # 5 - Charles-Auguste Fortier
4. Période de questions
5. Levée de la session

1. Mot du maire

M. Alain Laroche, maire suppléant, souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour.

2022-065

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session spéciale du 9 mai 2022

Il est proposé par monsieur Claude Archambault, appuyé par monsieur Yves-André Beaulé et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du 9 mai 2022.

ADOPTÉE

2022-066

3. **Autorisation de paiements - Facture # 5 - Charles-Auguste Fortier**

Attendu que le projet d'assainissement des eaux usées se déroulera sur deux ans plutôt que sur un an tel qu'anticipé;

Attendu que cette situation crée des hausses de coûts;

Attendu qu'afin d'assurer une saine gestion des deniers publics, la Municipalité doit évaluer si chaque demande de paiement qui découle d'une hausse de coûts est justifiée;

Attendu qu'une telle évaluation peut prendre un certain délai;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de tous les intervenants et des citoyens que les travaux d'assainissement des eaux usées ne soient pas interrompus;

Attendu que la Municipalité est d'avis que pour ne pas interrompre la réalisation des travaux, il peut être préférable de payer certaines réclamations de coûts additionnels même si son évaluation au sujet de leur acceptabilité n'est pas complétée;

Attendu que dans cette éventualité, la Municipalité fait de tels paiements sous-protêts et sous réserve de ses droits prendre les moyens appropriés pour récupérer toutes les sommes versées en trop qui se seraient avérées injustifiées au terme de son évaluation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Laroche, appuyé par monsieur Yves-André Beaulé et résolu unanimement:

- D'accepter sous protêt et sous toute réserve de ses la demande de paiement additionnelle d'un montant de 1 031 804.78 \$ formulée par Charles-Auguste Fortier inc. ;
- De payer sous protêt et sous tout réserve de ses droits le montant de 1 031 804.78 \$ à Charles-Auguste Fortier inc.

ADOPTÉE

4. **Période de questions**

2022-067

5. **Levée de la session**

La levée de la session est proposée par monsieur Éric Bussière à 19 h 19.

Jean Côté

Maire

Jean-François Labbé

Directeur général/greffier-trésorier